

SOMMAIRE**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES**

DÉCISION n° 2024/063/DGAA/DT	1
Mise à disposition gratuite d’abris-voyageurs.	
DÉCISION n° 2024/064/DGAA/DR	9
RD 1036 – RD 231 – Dépôt du permis d’aménager pour le réaménagement du carrefour de l’Obélisque sur le territoire des communes de Mortcerf, Dammartin-sur-Tigeaux et Villeneuve-le-Comte.	

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L’ENFANCE ET DES FAMILLES

ARRÊTÉ n°2024/016/DGAS/DPEF	11
Portant tarification par dotation globale de l’établissement « IDES » pour l’année 2024.	
ARRÊTÉ n°2024/017/DGAS/DPEF	14
Portant tarification journalière de l’établissement « LE LEVADA » géré par l’association « DEFI AUTISME » à compter du 1 ^{er} avril 2024.	
ARRÊTÉ n°DGAS/DPEF/Service tarification, contrôle et qualité 2024-EN-015	17
Portant tarification journalière de l’établissement « Guillaume Briçonnet » géré par l’association ARILE à compter du 01/04/2024.	

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n°2024/018/DGAS/DPMIPS	20
Portant dérogation aux conditions de diplôme à l’embauche d’une professionnelle à la micro-crèche « Les Radis Roses » à Trilbardou.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ DR n°2024-042	22
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 146a3, du PR 6+912 au PR 9+333, sur le territoire des communes de Puisieux, d’Etrépilly, et Vincy-Manoeuvre.	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ARRÊTÉ n°2024/00036/DGAR/DRH** 24
Portant délégation de signature à Monsieur Marc BORIOSI, Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.
- ARRÊTÉ n°2024/00041/DGAR/DRH** 26
Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTÉ n°2024/00042/DGAR/DRH** 30
Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ n°2024/00043/DGAR/DRH** 34
Portant délégation de signature à Madame Julie VIAL-BEAUBOIS, Secrétaire générale à la direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ n°2024/00044/DGAR/DRH** 38
Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle D'ANNA, Secrétaire générale de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTÉ n°2024/00045/DGAR/DRH** 42
Portant délégation de signature à Madame Marie-Emilie MOREIRA, Secrétaire Générale de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.
- ARRÊTÉ n°2024/00046/DGAR/DRH** 44
Portant délégation de signature à Madame Chloé SOREL, Secrétaire Générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité.
- ARRÊTÉ n°2024/00047/DGAR/DRH** 47
Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité.
- ARRÊTÉ n°2024/00048/DGAR/DRH** 50
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE, Directeur des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTÉ n°2024/00049/DGAR/DRH** 54
Portant délégation de signature à Madame Cathy DENIMAL, Directrice de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTÉ n°2024/00050/DGAR/DRH** 58
Portant délégation de signature à Madame Leslie LAVIOLETTE, Directrice de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-2024-063-DT-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

DECISION RÉGLEMENTAIRE n°2024/063/DGAA/DT

Objet : Mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU la convention signée le 7 février 2019 entre le Département et la commune d'Othis, arrivée à échéance le 6 février 2024,

CONSIDÉRANT que ladite convention mettait à disposition gratuitement plusieurs abris-voyageurs sur son territoire dans l'objectif de favoriser le confort des usagers des transports publics,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de poursuivre la mise à disposition gratuite des abris-voyageurs pour la commune d'Othis dont les caractéristiques figurent en annexe n°1 de la présente décision, dans un tableau récapitulatif.
- ARTICLE 2 :** d'approuver la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs entre le Département et la commune d'Othis telle que jointe en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

02 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ANNEXE 1**ABRIS-VOYAGEURS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Canton

**OTHIS
MITRY-MORY****2 ABRIS-VOYAGEURS ATTRIBUES A LA COMMUNE**

N° Abri	Nom	Nature	Adresse de l'abri	Date Implantation
160	Collège	Métal	Route de Beaumarchais	09/11/2001
161	Collège	Métal	Route de Beaumarchais	09/11/2001

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRI(S)-VOYAGEURS
<small>Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20240402-2024-063-DT-AR Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024</small>

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la décision n° DGAA/DT en date du ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNE D'OTHIS, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2023, ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune un ou plusieurs abri(s)-voyageurs, telle est l'origine de la présente convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abri(s)-voyageurs par le Département au profit de la Commune.

ARTICLE 2. – LOCALISATION ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Le Département met à la disposition de la Commune le ou les abri(s) voyageurs, dont il est propriétaire, et dont la localisation et la description technique sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 3. – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3.1. Installation de chaque abri-voyageurs

L'installation de chaque abri-voyageurs fait l'objet d'une réunion préalable d'implantation entre les représentants de la Commune et du Département. Cette réunion a pour but de définir les conditions de la pose du ou des abri(s)-voyageurs. A cette occasion la Commune s'engage à vérifier la domanialité du lieu d'implantation.

La Commune assure, le cas échéant, à ses frais, la réalisation d'une plateforme béton adaptée au site destiné à recevoir chaque abri-voyageurs, selon les modalités déterminées lors de la réunion préalable d'implantation.

Article 3.2. Eclairage public et normes de sécurité

La Commune effectue à ses frais, le raccordement de chaque abri-voyageurs au réseau d'éclairage public conformément aux normes de sécurité en vigueur, sauf impossibilité technique constatée lors de la réunion préalable d'implantation.

En revanche, le branchement électrique du caisson d'affichage sera effectué par le Département.

La Commune règle les consommations électriques liées à l'éclairage public de chaque abri-voyageurs.

La Commune s'assure également de la mise en conformité de chaque abri-voyageurs à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sur la voie publique.

Article 3.3. Entretien des abords de chaque abri-voyageurs

La Commune s'engage à nettoyer les sols aux abords de chaque abri-voyageurs, y compris le ramassage des débris en cas de dégradation des surfaces vitrées et ce dans les meilleurs délais dès constatation des faits.

La Commune assure l'entretien des végétaux aux abords de l'abri-voyageurs (taille, élagage...).

Elle se charge également de la réfection ou remise en état des sols, quelle que soit leur constitution (asphalte, enrobé, émulsion, béton etc.), de l'écoulement des eaux provenant de l'abri-voyageurs et du déneigement éventuel.

Article 3.4. Non-altération de l'abri-voyageurs et de ses abords

La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans et aux abords immédiats de l'abri-voyageurs qui puisse modifier d'une façon quelconque sa structure, empiéter sur l'espace abrité, nuire à son esthétique ou gêner l'exploitation du cadre réservé exclusivement aux informations concernant les transports (horaires, plans etc.) ou du caisson d'affichage, sans l'accord écrit du Département.

La Commune s'engage à maintenir un espace suffisant pour permettre l'accès de l'abri-voyageurs, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Article 3.5. Dégradations de l'abri-voyageurs

La Commune s'engage à avertir immédiatement la Direction des Transports du Département, de toute dégradation survenue à l'abri-voyageurs, au moyen de la fiche "incident" à l'adresse : incidents.abris@departement77.fr.

Article 3.6 Implantation de l'abri-voyageurs sur une propriété privée

Au cas où un abri-voyageurs serait implanté sur une propriété privée, la Commune vérifie que l'autorisation préalable à l'occupation desdites propriétés a été délivrée. Elle s'engage à fournir les autorisations au Département avant la pose de l'abri-voyageurs.

Article 3.7. Demande de déplacement ou de restitution

La Commune peut demander au Département le déplacement d'un abri-voyageurs. Le déplacement s'entend par la dépose temporaire de l'abri-voyageurs et par sa repose soit au même emplacement, soit à un autre emplacement sur le territoire de la Commune.

La Commune peut également signifier au Département qu'elle souhaite restituer l'abri-voyageurs mis à sa disposition par le Département. La restitution s'entend par la dépose définitive de l'abri-voyageurs, propriété du Département.

Dans les deux cas, la demande écrite doit parvenir au Département au minimum un mois avant le déplacement ou la restitution.

ARTICLE 4. – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 4.1. Installation de chaque abri-voyageurs

Le Département s'engage à installer le ou les abri(s)-voyageurs après signature de la présente convention par les parties et la réalisation de la plate-forme béton conformément à l'article 3.1.

Article 4.2. Entretien, maintenance et affichage de l'abri voyageurs

Le Département assure l'entretien régulier (nettoyage, suppression des graffitis), la maintenance de chaque abri-voyageurs et l'affichage des campagnes d'information du Département.

Les caissons d'affichage de chaque abri-voyageurs seront exclusivement réservés aux campagnes d'information du Département.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX CAS DE DEPLACEMENT ET DE RESTITUTION DU OU DES ABRI(S)-VOYAGEURS

Article 5.1. Cas de prise en charge financière par le Département

Le Département prend à sa charge les frais de déplacement et de restitution du ou des abri(s)-voyageurs dans les cas suivants : arrêt supprimé (suite à un changement d'itinéraire, fréquentation), arrêt estimé dangereux par le Département, vandalisme répété, résiliation de la présente convention à l'initiative du Département.

Article 5.2. Cas de prise en charge financière par la Commune

Dans tous les autres cas que ceux énumérés à l'article 5.1 (par exemple travaux de voiries, résiliation à l'initiative de la commune), la Commune prend en charge les frais de déplacement et de restitution du ou (des) abri(s)-voyageurs.

ARTICLE 6. – MODALITES TECHNIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DU OU DES ABRI(S) VOYAGEURS

Seul le prestataire choisi par le Département procède à l'installation, la restitution, le déplacement, l'affichage, l'entretien, et les réparations du ou des abri(s)-voyageurs. En cas de non-respect par la Commune de cette disposition, celle-ci assumera les conséquences financières des réparations et sera tenue pour responsable des dommages causés.

Lorsqu'il revient à la Commune de prendre en charge financièrement le déplacement ou la restitution du ou des abri(s)-voyageurs, celle-ci s'engage à rembourser le Département dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 7. – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Département déclare être assuré pour les dommages causés ou subis par les abris-voyageurs.

Le Département prend à sa charge les réparations, remises en état, voire le remplacement de chaque abri-voyageurs qui seraient consécutifs à des accidents ou à des actes de vandalisme, ainsi que les recours éventuels contre les auteurs des dommages.

En cas de vandalisme répété sur un même mobilier, le Département pourra déplacer ou récupérer l'abri-voyageurs à ses frais.

ARTICLE 8. – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 9. – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation de la présente convention dans les conditions ci-dessus ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité à l'autre partie.

La résiliation, sur l'initiative de la Commune, entraînera la restitution du ou des abri(s)-voyageurs dans les conditions définies à l'article 5.2 de la présente convention.

La résiliation prendra effet au jour de la dépose du dernier abri-voyageurs ou le cas échéant, après règlement des frais par la Commune.

Le Département procédera à la dépose dans un délai raisonnable.

La résiliation de la présente convention se fait de plein droit en cas de restitution du dernier abri-voyageurs par la Commune.

ARTICLE 10. – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 11. – LITIGES

Il est convenu que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune,
Le Maire, Bernard CORNEILLE
OHIS, le



ANNEXE 1

ABRIS-VOYAGEURS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune
Canton

OTHIS
MITRY-MORY

2 ABRIS-VOYAGEURS ATTRIBUES A LA COMMUNE

N° Abri	Nom	Nature	Adresse de l'abri	Date Implantation
160	Collège	Métal	Route de Beaumarchais	09/11/2001
161	Collège	Métal	Route de Beaumarchais	09/11/2001

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-2024-064-DR-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/064/DGAA/DR

Objet : RD1036 - RD231 - Dépôt du permis d'aménager pour le réaménagement du Carrefour de l'Obélisque sur le territoire des communes de Mortcerf, Dammartin-sur-Tigeaux et Villeneuve-le-Comte.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L123 à L123-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 421-20 et 21,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, (dite « Loi 3DS »);

VU la délibération du Conseil départemental n°1/01 en date du 23 septembre 2021, relative au transfert des Routes Nationales (RN) 4 et 36 dans le réseau routier départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/14 en date du 8 avril 2022, relative au transfert des Routes Nationales (RN) 4 et 36 dans le réseau routier départemental,

VU le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions,

VU l'arrêté n°2023-DIRIF-1 du 27 Avril 2023 constatant le transfert au Département de Seine-et-Marne de la route nationale 4 (RN4) et de la route nationale 36 (RN36) classées dans le domaine public routier,

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

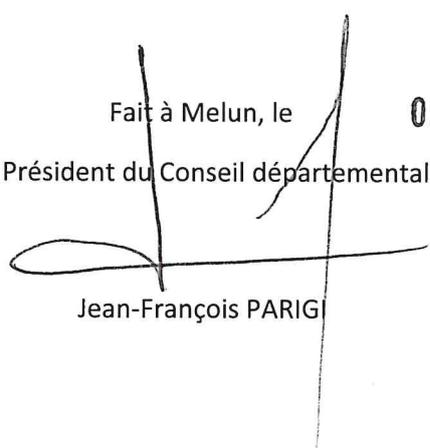
DECIDE

- ARTICLE 1 :** De procéder aux dépôts respectifs auprès des mairies des Communes de Mortcerf, Dammartin-sur-Tigeaux et Villeneuve-le-Comte du permis d'aménager au titre des articles R. 421-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, pour le réaménagement du Carrefour de l'Obélisque entre les RD1036 et RD231.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

02 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240329-2024-016-DPEF-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/016/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant tarification par dotation globale de l'établissement « IDES », pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 21 décembre 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l' « IDES »
VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 11/03/2024 ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

SUR proposition du Directeur général des Services et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024 de l'établissement « IDES » sont autorisées comme suit :

	BP 2024
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 400 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	187 487 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	14 960 €
TOTAL CHARGES BRUTES	205 847 €
Recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	205 847 €
Reprise de résultats	611 €
Dépenses refusées N-2	0 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	205 236 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2024 applicable à l'établissement « IDES » est de :

205 236 €

ARTICLE 3 : Le versement du montant visé à l'article 1 du présent arrêté sera effectué par douzième.

Chaque douzième s'élève à :

17 103 €

(Dix-Sept-Mille-Cent-Trois-Euros)

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers moyens des services pour l'année 2024 sont fixés à :

Nombre de journées prévisionnelles 2024	Base de tarification	Tarif journalier moyen
950 consultations	205 236 €	216,04 € (Deux-Cent-Seize-Euros et Quatre-Centimes)

ARTICLE 5 : Le montant mentionné à l'article 3 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre les tarifs journaliers ainsi fixés, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **29 MAR. 2024**

Carole VITALI
Pour le Président et par délégation,
Directrice de la Protection de l'Enfance et des Familles



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240329-2024-017-DPEF-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/017/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant tarification journalière de l'établissement « LE LEVADA », géré par l'Association « DEFI AUTISME », à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 21 décembre 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter le « LEVADA » ;

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 7 mars 2024 ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

SUR proposition du Directeur général des Services et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024 de l'établissement « LE LEVADA » sont autorisées comme suit :

	BP 2024
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 800 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	897 468 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	149 095 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 131 363 €
Recettes en atténuation	142 700 €
TOTAL CHARGES NETTES	988 663 €
Reprise de résultats	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	988 663 €

ARTICLE 2 : Le présent budget n'intègre aucune reprise de résultat.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers applicables à partir du 1^{er} avril 2024 pour l'établissement « LE LEVADA » sont fixés à :

Tarif journalier applicable au 1 ^{er} avril 2024
449.80 €
(Quatre-Cent-Quarante-Neuf euros et Quatre-vingt centimes)

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers moyens mentionnés ci-dessous entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

Nombre de journées prévisionnelles 2024	Base de tarification	Tarif journalier moyen
2 196	988 663 €	450,21 € (Quatre-Cent-Cinquante-Euros et Vingt-et-Un-Centimes)

ARTICLE 5 : Les tarifs journaliers moyens mentionnés à l'article 4 resteront en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre les tarifs journaliers ainsi fixés, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **29 MAR. 2024**

Carole VITALI
Pour le Président et par délégation,
Directrice de la Protection de l'Enfance et des Familles



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240329-2024-015-DPEF-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Melun, le **29 MAR. 2024**

**ARRÊTÉ DGA-SOLIDARITÉ / DPEF/Service
Tarification, Contrôle et Qualité
N° 2024-EN-015**

Portant tarification journalière
De l'établissement « Guillaume Briçonnet »
géré par l'association ARILE
à compter du 01/04/2024.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 21 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ARILE - Guillaume Briçonnet;

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 1^{er} mars 2024 ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

SUR proposition du Directeur général des Services et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024 de l'établissement « ARILE - Guillaume Briçonnet » sont autorisées comme suit :

	BP 2024
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 043,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	649 599,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	326 823,00 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 064 465,00 €
Recettes en atténuation	11 529,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 052 936,00 €
Reprise de résultats	-52 536,00 €
Dépenses refusées CA2022	17 756,82 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	1 087 715,18 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable à partir du 01/04/2024 pour l'établissement ARILE - Guillaume Briçonnet situé à 41 Boulevard Jean Rose - 77100 Meaux, est fixé à :

- centre parental "la nichée"

Tarif journalier applicable au 01/04/2024
57,58 €

ARTICLE 3 :

Le tarif moyen du service centre parental "la nichée" pour l'année 2025 est fixé à :

58,92 €

Les tarifs moyens mentionnés ci-dessus entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 .

ARTICLE 4 : Le montant mentionné à l'article 3 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre les tarifs journaliers ainsi fixés, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des Services et la Direction générale adjointe de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Carole VITALI
Pour le Président et par délégation,
Directrice de la Protection de l'Enfance et des
Familles



ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, l'association **SAS Les Radis Roses**, gestionnaire de la crèche collective, de catégorie "micro-crèche", dénommée "**Les Radis Roses**", située impasse de la Mairie à Trilbardou (77450) ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 17 mars 2022 est autorisée à déroger aux conditions de diplôme et d'expérience pour le recrutement de ses professionnels dans le contexte départemental de pénurie de professionnels concernés, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : Le gestionnaire est autorisé à faire entrer **Madame Sandrine READY-DUSSAULT** dans le parcours d'intégration défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 préalable à son éventuelle entrée dans la composition de l'équipe au titre des professionnels "qualifiés" (2° de l'article R2324-42 du Code de la santé publique) à l'issue des 120 heures de ce parcours d'intégration.

Article 3 : Durant les 120 heures de ce parcours d'intégration, correspondant aux 120 premières heures d'exercice professionnel de l'intéressé, le Gestionnaire est tenu au strict respect de l'ensemble des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022. Il devra être à même d'en justifier auprès des services départementaux compétents et donc assurer la traçabilité de l'ensemble des modalités et conditions prévues par ledit arrêté au besoin.

Article 4 : L'autorisation de dérogation, objet du présent arrêté, est exclusive de toute autre demande jusqu'à l'achèvement complet du parcours d'intégration du professionnel concerné.

Le dispositif peut concerner, après autorisation expresse de dérogation, un second professionnel dans les EAJE de catégorie "très grande crèche" (≥ 60 enfants).

Une nouvelle demande de dérogation pour les EAJE d'une capacité inférieure à 60 enfants ou une seconde demande de dérogation pour 2 professionnels en parcours d'intégration simultané dans les EAJE de catégorie "très grande crèche" (≥ 60 enfants), supposera l'envoi au Département de la fiche individuelle de suivi du parcours d'intégration annexée à l'arrêté susmentionné du 29 juillet 2022, dûment complétée après l'échéance effective du parcours d'intégration précédant validant l'entrée du professionnel concerné dans la composition de l'équipe au titre du 2° de l'article R2324-42 du Code de la santé publique.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à l'association SAS Les Radis Roses, gestionnaire de la structure ;

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun le, **28 MAR. 2024**


Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
Directrice

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-042**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 146a3, du PR 6+912 au PR 9+333, sur le territoire des communes de Puisieux, d'Etrépilly, et Vincy-Manoeuvre.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis au maire de Puisieux en date du 13/03/2024,
- Vu** la demande d'avis au maire de Douy-la-Ramée en date du 13/03/2024,
- Vu** la demande d'avis au maire de Marcilly en date du 13/03/2024,
- Vu** l'avis du maire d'Etrépilly en date du 27/03/2024,
- Vu** l'avis du maire de Vincy-Manoeuvre en date du 14/03/2024,
- Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq en date du 13/03/2024,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Souplets en date du 13/03/2024,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement de la chaussée sur la RD 146a3, du PR 6+912 au PR 9+333, sur le territoire des communes de Puisieux, d'Etrépilly et Vincy-Manoeuvre, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE**Article 1^{er}**

Du 08 avril 2024 à 8h00 au 26 avril 2024 à 17h00, la circulation est réglementée sur la RD 146A3, du PR 6+912 au PR 9+333, sur le territoire des communes de Puisieux, d'Etrépilly, et Vincy-Manoeuvre.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 2.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- De jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux :
 - o La circulation est interdite sur la RD 146a3, du PR 6+912 au PR 9+333,
 - o Une déviation est mise en place via les RD 146, RD 401 et RD 38.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Villenoy, joignable au 01.64.10.61.10

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 146a3.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Meaux,
- le Directeur des Routes,
- la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire de Puisieux,
- le Maire de Douy la Ramée,
- le Maire de Marcilly,
- la Maire d'Etrepilly,
- Le Maire de Vincy-Manœuvre,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 27/03/2024

Pour le Président et par délégation,

La responsable de l'agence routière départementale


Claire BONNIN

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00036/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Marc BORIOSI,
Directeur Général Adjoint de l'Éducation, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH 2018-10183 du 23/10/2018 portant nomination de Monsieur Marc BORIOSI, en qualité de Directeur général adjoint de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Marc BORIOSI, Directeur Général Adjoint de l'Éducation, de l'Attractivité et des Stratégies départementales à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant les affaires culturelles et les archives départementales, l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la restauration scolaire, les personnels des collèges, les aides à la scolarité, la politique des sports, de la jeunesse, le tourisme, la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,
- décisions relatives aux affaires culturelles et aux archives départementales, à l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, à la restauration scolaire, aux personnels des collèges, aux aides à la scolarité, à la politique des sports, de la jeunesse, au tourisme, à la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,
- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20240402-AR-2024-00036-AR Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

- contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant dans les secteurs des affaires culturelles et des archives départementales, de l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, de la restauration scolaire, des personnels des collèges, des aides à la scolarité, de la politique des sports, de la jeunesse, du tourisme, de la politique du souvenir, de la solidarité internationale et la vie associative,
- plaintes et constitution de partie civile, mandats de dépôt de plainte
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté DRH n° 2021-00716 en date du 17 décembre 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Marc BORIOSI en sa qualité de directeur général adjoint de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00391 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **02/04/2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 2/4

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00041/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALPHAND,
Directeur général adjoint de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH 2019-07783 du 27/09/2019, portant nomination de Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité et à la stratégie territoriale, s'agissant tout particulièrement de l'élaboration du Livre Blanc,

- correspondances portant avis sur les documents d'urbanisme,

- correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie pour les autorisations d'urbanisme,

- correspondances et décisions portant mise en demeure relative à la police de conservation du domaine public routier,

- correspondances, et décisions portant avis du gestionnaire de la voie en matière de gestion du domaine public routier,

- correspondances, et décisions portant avis aux autres gestionnaires des voies en matière de police de la circulation,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-AR-2024-00041-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- décisions relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale, et à l'élaboration du Livre Blanc,
 - décisions relatives aux enquêtes publiques et à l'aménagement foncier, agricole et forestier,
 - décisions portant sanction prises en application du règlement départemental des transports scolaires,
 - décisions en matière d'exploitation, de gestion, d'entretien et de développement du réseau routier départemental, d'ouvrages d'art, de matériel (véhicules, engins), de sécurité, de viabilité hivernale,
 - décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'ouverture de chantier (AOC),
 - décisions de mise en service d'une voie départementale,
 - décisions portant autorisation préalable à la construction d'équipement intéressant la circulation ou modifiant la structure, la géométrie de la chaussée ou de l'intégralité de la voie,
 - décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département),
-
- arrêtés concernant les transports scolaires,
 - arrêtés concernant la réglementation des activités dans les espaces naturels sensibles,
 - arrêtés de mise en demeure suite à des travaux en infraction avec l'article L. 121-19 du Code rural,
 - arrêtés ordonnant le dépôt des plans du nouveau parcellaire et de clôture des opérations,
 - arrêtés portant ouverture d'enquêtes publiques dans le cadre d'un aménagement foncier, y compris sur le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes,
 - arrêtés portant ouverture d'enquête publique dans le cadre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
-
- avis, arrêtés portant dérogations individuelles aux mesures de police de la circulation,
 - arrêtés permanents et arrêtés temporaires concernant la police de la circulation,
 - arrêtés de permission de voirie,
 - arrêtés d'accord de voirie,
 - arrêtés de permis de stationnement,
 - arrêtés individuels d'alignement,
-
- les actes notariés liés aux procédures de préemption ou d'expropriation, délaissés de voirie, pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale ;
 - tous les actes liés à la procédure de préemption (demande de visite, demande de documents, etc.) à l'exclusion de la décision même de préemption ;

- tous les actes relatifs à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (correspondances avec les services de la préfecture, notification d'actes de procédure d'enquête publique aux expropriés, notification des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres d'indemnités et mémoires valant offre, notification d'ordonnance d'expropriation, etc.) ;
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation liées aux procédures de préemption ou d'expropriation ;
- les décisions de consignation ou déconsignation du prix lors d'acquisitions foncières ;

- plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale et à l'élaboration du Livre Blanc,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant relatifs aux procédures foncières et à l'expropriation,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- certifications rendant exécutoires les actes d'échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

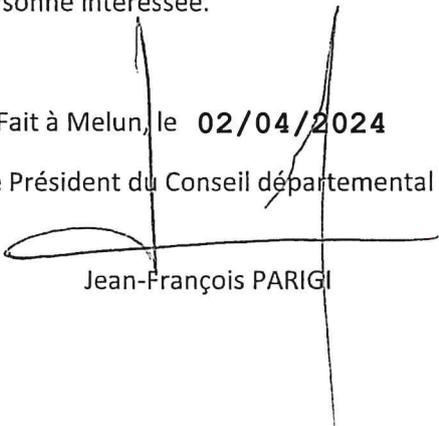
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté DRH n° 2021-00716 en date du 17 décembre 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Frédéric ALPHAND en sa qualité de directeur général adjoint de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00405 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **02/04/2024**

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

02/04/2024

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00042/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN,
Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'avenant n°9 au contrat DRH n°2016-09127 du 24/11/2016, fixant les conditions d'engagement à durée indéterminées de Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, des assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et au numérique,
- décisions relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, aux systèmes d'information et au numérique,
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvées par l'assemblée départementale ou la commission permanente,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-AR-2024-00042-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- Arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques notamment les conventions de médiation, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et du numérique,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte
- décisions relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- arrêtés concernant :
 - les nominations aux fonctions,
 - les nominations de stagiaires,
 - les prolongations de stage,
 - les titularisations,
 - les affectations et changements d'affectation,
 - les intégrations et réintégrations
 - les détachements et fins de détachement,
 - les mises à disposition, les fins de mise à disposition
 - le régime indemnitaire
 - l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
 - les suspensions à titre conservatoire
 - les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
 - les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,

- les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
 - les désignations des représentants aux instances paritaires
-
- les listes d'aptitude
 - les tableaux d'avancement
 - les avancements d'échelon,
 - les avancements de grade
 - les promotions internes
-
- les prêts d'honneur,
 - les secours exceptionnels,
 - les prêts de mobilité,
 - les bourses d'études supérieures,
 - les avances sur traitement
 - les retenues sur salaire pour service non fait,
 - les allocations chômage, et allocations chômage provisoires
 - les allocations invalidité,
 - les mutations,
 - les disponibilités et leurs renouvellements,
 - les congés pour formation,
 - les congés pour mobilité
 - les retraites
-
- les congés pour maternité et leurs prolongations,
 - les congés pour paternité,
 - les congés pour adoption,
 - les congés parentaux et leurs renouvellements,
 - les congés bonifiés,
 - les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,
 - les maladies ordinaires et leurs prolongations,
 - les maladies à demi-traitement
 - les congés de longue maladie
 - les congés de longue durée
 - les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
-
- les accidents du travail
 - les maladies professionnelles
-
- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,
 - contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an
-
- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
 - documents de paie,
 - attestations et imprimés à l'attention des différentes caisses de retraite,
 - bulletins de formation,
 - attestations de présence en formation,
 - titres et certifications liés à la sécurité,

- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

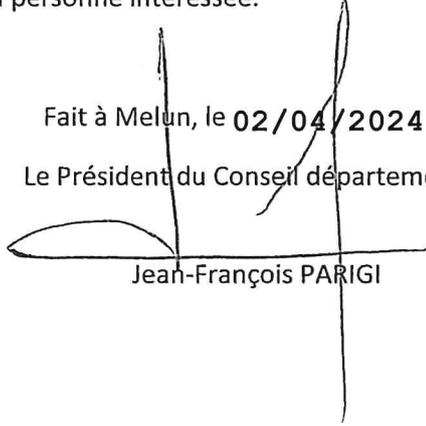
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté DRH n° 2021-00716 en date du 17 décembre 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Madame Laurène VOILLEQUIN en sa qualité de directrice générale adjointe de l'administration et des ressources.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00091 du 11/09/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 02/04/2024

Le Président du Conseil départemental



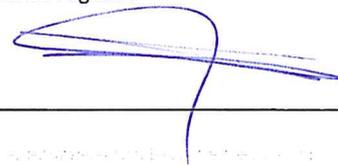
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 21/04/2024

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00043/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Julie VIAL-BEAUBOIS,
Secrétaire générale à la direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2019-04117 du 21/05/2019, portant nomination de Madame Julie VIAL-BEAUBOIS, en qualité de Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie VIAL-BEAUBOIS, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, des assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et au numérique,
- décisions relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, aux systèmes d'information et au numérique,
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-AR-2024-00043-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques notamment les conventions de médiation, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et du numérique,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte
- décisions relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- arrêtés concernant :
 - les nominations aux fonctions,
 - les nominations de stagiaires,
 - les prolongations de stage,
 - les titularisations,
 - les affectations et changements d'affectation,
 - les intégrations et réintégrations
 - les détachements et fins de détachement,
 - les mises à disposition, les fins de mise à disposition
 - le régime indemnitaire
 - l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
 - les suspensions à titre conservatoire
 - les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
 - les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,
 - les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
 - les désignations des représentants aux instances paritaires
 - les listes d'aptitude

- les tableaux d'avancement

- les avancements d'échelon,
- les avancements de grade
- les promotions internes

- les prêts d'honneur,
- les secours exceptionnels,
- les prêts de mobilité,
- les bourses d'études supérieures,
- les avances sur traitement
- les retenues sur salaire pour service non fait,
- les allocations chômage, et allocations chômage provisoires
- les allocations invalidité,
- les mutations,
- les disponibilités et leurs renouvellements,
- les congés pour formation,
- les congés pour mobilité
- les retraites

- les congés pour maternité et leurs prolongations,
- les congés pour paternité,
- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,
- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,
- les maladies ordinaires et leurs prolongations,
- les maladies à demi-traitement
- les congés de longue maladie
- les congés de longue durée
- les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,

- les accidents du travail
- les maladies professionnelles

- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,
- contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an

- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
- documents de paie,
- attestations et imprimés à l'attention des différentes caisses de retraite,
- bulletins de formation,
- attestations de présence en formation,
- titres et certifications liés à la sécurité,

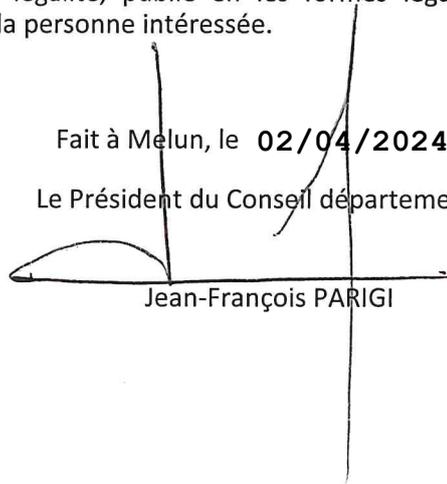
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00092 du 11/09/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **02/04/2024**

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00044/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle D'ANNA,
Sectétaire générale de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH 2023-00743 du 02/02/2023 portant changement d'affectation de Madame Emmanuelle D'ANNA, Sectétaire générale de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle D'ANNA, Sectétaire générale de l'environnement des déplacements, et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité et à la stratégie territoriale, s'agissant tout particulièrement de l'élaboration du Livre Blanc,
- correspondances portant avis sur les documents d'urbanisme,
- correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie pour les autorisations d'urbanisme,
- correspondances et décisions portant mise en demeure relative à la police de conservation du domaine public routier,
- correspondances, et décisions portant avis du gestionnaire de la voie en matière de gestion du domaine public routier,
- correspondances, et décisions portant avis aux autres gestionnaires des voies en matière de police de la circulation,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-AR-2024-00044-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- décisions relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale, et à l'élaboration du Livre Blanc,
 - décisions relatives aux enquêtes publiques et à l'aménagement foncier, agricole et forestier,
 - décisions portant sanction prises en application du règlement départemental des transports scolaires,
 - décisions en matière d'exploitation, de gestion, d'entretien et de développement du réseau routier départemental, d'ouvrages d'art, de matériel (véhicules, engins), de sécurité, de viabilité hivernale,
 - décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'ouverture de chantier (AOC),
 - décisions de mise en service d'une voie départementale,
 - décisions portant autorisation préalable à la construction d'équipement intéressant la circulation ou modifiant la structure, la géométrie de la chaussée ou de l'intégralité de la voie,
 - décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département),
-
- arrêtés concernant les transports scolaires,
 - arrêtés concernant la réglementation des activités dans les espaces naturels sensibles,
 - arrêtés de mise en demeure suite à des travaux en infraction avec l'article L. 121-19 du Code rural,
 - arrêtés ordonnant le dépôt des plans du nouveau parcellaire et de clôture des opérations,
 - arrêtés portant ouverture d'enquêtes publiques dans le cadre d'un aménagement foncier, y compris sur le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes,
 - arrêtés portant ouverture d'enquête publique dans le cadre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
-
- avis, arrêtés portant dérogations individuelles aux mesures de police de la circulation,
 - arrêtés permanents et arrêtés temporaires concernant la police de la circulation,
 - arrêtés de permission de voirie,
 - arrêtés d'accord de voirie,
 - arrêtés de permis de stationnement,
 - arrêtés individuels d'alignement,
-
- les actes notariés liés aux procédures de préemption ou d'expropriation, délaissés de voirie, pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale ;
 - tous les actes liés à la procédure de préemption (demande de visite, demande de documents, etc.) à l'exclusion de la décision même de préemption ;

- tous les actes relatifs à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (correspondances avec les services de la préfecture, notification d'actes de procédure d'enquête publique aux expropriés, notification des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres d'indemnités et mémoires valant offre, notification d'ordonnance d'expropriation, etc.) ;
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation liées aux procédures de préemption ou d'expropriation ;
- les décisions de consignation ou déconsignation du prix lors d'acquisitions foncières ;

- plaintes et constitution de partie civile, mandats de dépôt de plainte

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture, à l'aménagement et au développement du territoire, aux routes départementales, à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges, aux transports publics et à la mobilité, à l'attractivité, à la stratégie territoriale et à l'élaboration du Livre Blanc,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant relatifs aux procédures foncières et à l'expropriation,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

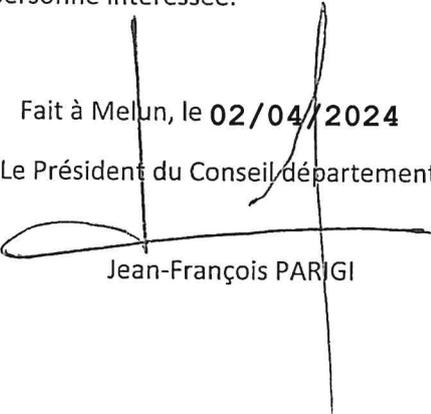
- certifications rendant exécutoires les actes d'échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00013 du 13/07/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **02/04/2024**

Le Président du Conseil départemental



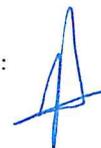
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : **02/04/2024**

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00045/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Marie-Emilie MOREIRA,
Secrétaire Générale de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2020-12896, portant changement d'affectation de Madame Marie-Emilie MOREIRA, en qualité de Secrétaire Générale de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Emilie MOREIRA, en qualité de Secrétaire Générale de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant les affaires culturelles et les archives départementales, l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la restauration scolaire, les personnels des collèges, les aides à la scolarité, la politique des sports, de la jeunesse, le tourisme, la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,
- décisions relatives aux affaires culturelles et aux archives départementales, à l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, à la restauration scolaire, aux personnels des collèges, aux aides à la scolarité, à la politique des sports, de la jeunesse, au tourisme, à la politique du souvenir, la solidarité internationale et la vie associative,
- décisions, documents et pièces relatifs aux réponses apportées à un marché public initié par un organisme public autre que le Département, quel qu'en soit le montant,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-AR-2024-00045-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,
- contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant dans les secteurs des affaires culturelles et des archives départementales, de l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, de la restauration scolaire, des personnels des collèges, des aides à la scolarité, de la politique des sports, de la jeunesse, du tourisme, de la politique du souvenir, de la solidarité internationale et la vie associative,
- plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00392 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **02/04/2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : **03/04/2024**

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00046/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Chloé SOREL,
Secrétaire Générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH 2022-20221 du 22/08/2022, portant nomination de Madame Chloé SOREL, en qualité de Secrétaire Générale de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Chloé SOREL, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-AR-2024-00046-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,

- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,

- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,

- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,

- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...)

- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies de pièces certifiées conformes
- constatations du service fait
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

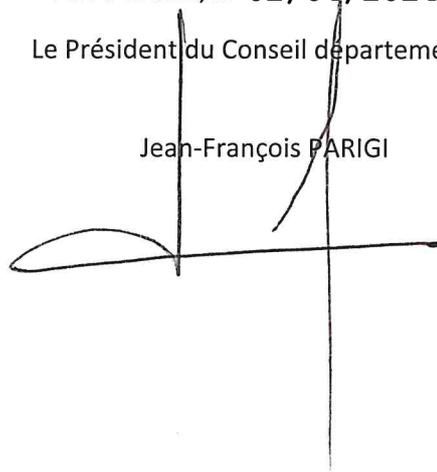
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00140 du 25/08/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **02/04/2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00047/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX,
Directeur général adjoint de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2023-11118 du 12/12/2023 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240402-AR-2024-00047-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,

- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,

- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,

- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,

- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...)

- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies de pièces certifiées conformes
- constatations du service fait
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

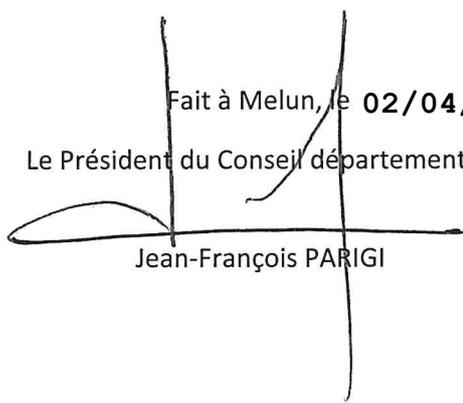
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté DRH n° 2021-00716 en date du 17 décembre 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Emmanuel GAGNEUX en sa qualité de Directeur général adjoint de la Solidarité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00153 du 26/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **02/04/2024**

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00048/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,
Directeur des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2020-12872 du 02/11/2020 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE, Directeur des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE, Directeur des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, relatives à l'exploitation à la gestion, l'entretien et le développement du réseau routier départemental, aux ouvrages d'art, au matériel (véhicules, engins), à la sécurité, à la viabilité hivernale, à la mission Route durable et au T-Zen,
- correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie pour les autorisations d'urbanisme ;
- correspondances et décisions portant mise en demeure relative à la police de conservation du domaine public routier ;
- correspondances, et décisions portant avis du gestionnaire de la voie en matière de gestion du domaine public routier ;
- correspondances, et décisions portant avis aux autres gestionnaires des voies en matière de police de la circulation ;

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240326-AR-2024-00048-AR
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de projets d'aménagement majeur du territoire :
 - pilotage des maîtres d'œuvre,
 - procédures règlementaire,
 - suivi des études et des travaux,
 - respect des délais.

- décisions en matière de réalisation d'études et de direction des travaux de réalisation d'aménagement ;
- décisions en matière d'exploitation, de gestion, d'entretien et de développement du réseau routier départemental, d'ouvrages d'art, de matériel (véhicules, engins), de sécurité, de viabilité hivernale ;
- décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'ouverture de chantier (AOC) ;
- décisions de mise en service d'une voie départementale ;
- décisions portant autorisation préalable à la construction d'équipement intéressant la circulation ou modifiant la structure, la géométrie de la chaussée ou de l'intégralité de la voie ;

- avis, arrêté portant dérogations individuelles aux mesures de police de la circulation ;
- arrêtés permanents et arrêtés temporaires concernant la police de la circulation ;
- arrêtés de permission de voirie ;
- arrêtés d'accord de voirie ;
- arrêtés de permis de stationnement ;
- arrêtés individuels d'alignement ;

- mandats de dépôt de plainte ;

- les actes notariés liés aux procédures de préemption ou d'expropriation, délaissés de voirie, pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale ;
- tous les actes liés à la procédure de préemption (demande de visite, demande de documents, etc.) à l'exclusion de la décision même de préemption ;
- tous les actes relatifs à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (correspondances avec les services de la préfecture, notification d'actes de procédure d'enquête publique aux expropriés, notification des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres d'indemnités et mémoires valant offre, notification d'ordonnance d'expropriation, etc.) ;
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation liées aux procédures de préemption ou d'expropriation ;
- les décisions de consignation ou déconsignation du prix lors d'acquisitions foncières ;

- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente ;
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement du réseau routier départemental ;
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs aux procédures foncières et à l'expropriation ;

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;

- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00413 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 29 MAR. 2024

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00049/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cathy DENIMAL,
Directrice de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture
à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2023-00541 du 23/01/2023 portant nomination de Madame Cathy DENIMAL, Directrice de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cathy DENIMAL, Directrice de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture,
- décisions relatives à l'eau, au laboratoire départemental d'analyses, à l'environnement et à l'agriculture,
- arrêtés concernant la réglementation des activités dans les espaces naturels sensibles,
- arrêtés de mise en demeure suite à des travaux en infraction avec l'article L. 121-19 du Code rural,
- arrêtés ordonnant le dépôt des plans du nouveau parcellaire et la clôture des opérations,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240326-AR-2024-00049-AR
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

- arrêtés portant ouverture d'enquêtes publiques dans le cadre d'un aménagement foncier, y compris sur le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes,
- arrêtés portant ouverture d'enquête publique dans le cadre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'eau, du laboratoire départemental d'analyses de l'environnement et de l'agriculture,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- tous les actes liés à la procédure de préemption (demande de visite, demande de documents, etc.) à l'exclusion de la décision même de préemption ;
- tous les actes relatifs à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (correspondances avec les services de la préfecture, notification d'actes de procédure d'enquête publique aux expropriés, notification des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres d'indemnités et mémoires valant offre, notification d'ordonnance d'expropriation, etc.) ;
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation liées aux procédures de préemption ou d'expropriation ;

- certifications rendant exécutoires les actes d'échanges et cessions amiables de parcelles agricoles et forestières,
- décisions d'envoi en possession des nouveaux lots,

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00012 du 13/02/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

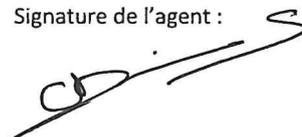
En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

27.03.2024

Signature de l'agent :



- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, en matière d'achat, d'affaires juridiques notamment les conventions de médiation, de gestion du domaine public et privé du Département, d'occupation de locaux pour les besoins du Département, ainsi qu'en matière d'assurances,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00081 du 11/09/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 27/03/2023

Signature de l'agent :



